

## CONSEIL METROPOLITAIN

Lundi 31 janvier 2022

### Point n° 6 : **Rapport annuel développement durable 2021 de Metz Métropole.**

L'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Loi Grenelle de l'Environnement II, impose aux collectivités territoriales et structures intercommunales de plus de 50 000 habitants d'élaborer chaque année un rapport sur leur situation en matière de développement durable et de le présenter en amont du Débat d'Orientation Budgétaire.

Ce rapport s'inscrit dans un contexte général de transparence et d'information à destination des citoyens, dans le sens d'une plus grande intégration du développement durable à tous les niveaux. Axé sur les cinq finalités du développement durable, telles qu'inscrites au III de l'article L. 110-1 du Code de l'Environnement, il comporte :

- le bilan et les modalités des actions, politiques publiques et programmes mis en œuvre sur le territoire,
- le bilan et les modalités des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité.

Ce rapport permet de mettre en lumière, d'une part, la contribution effective des politiques métropolitaines aux finalités du développement durable et, d'autre part, les marges de progrès et les canaux par lesquels l'action de l'Eurométropole de Metz permettrait de mieux répondre à ces enjeux.

Au-delà du simple recensement des actions internes et sur le territoire, tout l'intérêt de ce rapport réside dans sa capacité à mettre en évidence des questionnements clés quant à la dynamique de développement de l'Eurométropole, afin de permettre une progression réelle et pragmatique vers les objectifs de durabilité.

Ce document met en évidence les actions innovantes qui ont été menées sur l'année 2021 et qui contribuent de manière effective aux 17 Objectifs de Développement Durable inscrits au programme de développement durable à l'horizon 2030, adopté le 25 septembre 2015 par l'Assemblée générale des Nations unies, parmi lesquelles :

- signature d'un Contrat d'Objectifs Territorial avec l'ADEME Grand Est,
- projet de développement d'une filière hydrogène sur le territoire métropolitain,
- mise en œuvre du programme « Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique » en lien avec l'ALEC du Pays Messin et la SEM régionale OKTAVE,
- poursuite des travaux de sécurisation des ouvrages et de rédaction du document d'aménagement forestier sur le Mont Saint-Quentin,
- finalisation de la Trame Noire métropolitaine,
- réalisation des travaux sur les ruisseaux Saint-Pierre et Ramotte,
- validation du schéma directeur du réseau de chaleur urbain.

*Commissions consultées : Commission Transition écologique, Bureau.*

Il est donc proposé au Conseil métropolitain l'adoption de la motion suivante :

## **MOTION**

---

Le Conseil,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1-1 et D. 2311-15,

VU le Code de l'Environnement, et notamment son article L. 110-1,

VU le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport annuel sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 50 000 habitants,

CONSIDERANT que le rapport développement durable permet de mettre en lumière, d'une part, la contribution effective des politiques de notre institution aux finalités du développement durable et, d'autre part, d'offrir un regard renouvelé sur les actions de la métropole sous l'angle des enjeux de la transition écologique et énergétique,

PREND ACTE de la présentation du rapport développement durable 2021 joint en annexe.